

Direction Générale de l'Architecture  
BEAUX-ARTS

Direction des Monuments Historiques  
INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Article premier :

La façade sur la rue Bichat, la toiture et l'escalier de l'ancienne Préfecture sise rue Bichat à BOURG (Ain),

appartenant à la ville, sont

inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de BOURG,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 23 Juin 1947

Pour ampliation :  
Attaché Principal, Délégué,

Par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture,

signé : R. DANIS